

*Note à l'attention
des candidats au*
**CAP Esthétique-Cosmétique-
Parfumerie**
(Modalité : Epreuves Ponctuelles Terminales)

SESSION 2011

Bureau des Examens

Cette note d'information rappelle les règles essentielles des conditions d'accès au diplôme et ne peut en aucun cas valoir règlement d'examen. Il est donc indispensable de consulter le règlement dans son intégralité.

Cette note concerne les candidats suivants :

CANDIDATS SCOLAIRES DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT
CANDIDATS APPRENTIS DANS UN CFA OU UNE SECTION D'APPRENTISSAGE NON HABILITÉS
CANDIDATS EN FORMATION CONTINUE (HORS GRÉTA)
CANDIDATS INDIVIDUELS
CANDIDATS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT Á DISTANCE (NON SOUMIS Á L'OBLIGATION SCOLAIRE)

Arrêté du 22 Avril 2008 définissant le certificat d'aptitude professionnelle Esthétique Cosmétique Parfumerie et fixant ses conditions de délivrance.

1. L'évaluation du domaine professionnel

1.1. L'épreuve E.P. 1 : Techniques Esthétiques

Epreuve pratique et écrite - coefficient 7 - Durée 3heures 30 + Coefficient 1 pour l'évaluation de la Prévention Santé Environnement

1.1.1 Techniques Esthétiques

ATTENTION, l'attestation de formation à l'utilisation des appareils UV (décret n°97-617 du 30 mai 1997) est présentée avant le début de l'épreuve. **En l'absence d'attestation**, le candidat ne réalise pas l'épreuve et se voit attribuer **la note 0 à l'épreuve EP1.**

LES CANDIDATS DOIVENT DONC PRENDRE CONTACT AVEC UN ORGANISME AGRÉÉ DE LEUR CHOIX POUVANT DÉLIVRER CETTE ATTESTATION. ELLE EST REMISE Á L'ISSUE D'UNE FORMATION ET D'UN CONTRÔLE DE CONNAISSANCES.

L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale écrite et pratique à partir :

- d'une fiche diagnostic/conseils esthétiques fournie au candidat pour un modèle choisi par la commission d'évaluation
- de techniques esthétiques réalisées sur son modèle

Sur son temps d'épreuve, le candidat renseigne la fiche diagnostic/conseils en soins esthétiques et réalise ensuite sur son modèle les techniques esthétiques demandées par le sujet d'examen.

Les techniques esthétiques mettent en œuvre :

- Les techniques de soins esthétiques du visage
- Les techniques d'épilation
- Les techniques de manucurie et de beauté des pieds
- Les techniques de maquillage.

1.1.2 Evaluation de la Prévention Santé Environnement

L'évaluation de la PSE est intégrée à l'épreuve EP1. Elle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

1.2- L'épreuve E.P. 2 : Vente de produits et de prestations de services

Epreuve Orale - Coefficient : 3 - Durée 30 Minutes

Cette épreuve a pour but de vérifier le niveau de compétences professionnelles du candidat, ses attitudes professionnelles dans les situations de conseils et de vente.

Support d'évaluation

Le candidat élabore un dossier professionnel correspondant aux activités de vente et de mise en valeur des produits et/ou des prestations de services réalisées en entreprise.

Le dossier professionnel est constitué :

- d'une partie commerciale (positionnement de l'entreprise : assortiment, clientèle, techniques de merchandising) liée à une des structure du secteur d'activités de conseils et de vente. **Deux pages maximum pour cette partie**
- d'une partie connaissance des produits et des prestations de services constituée d'une fiche pour le produit et d'une fiche pour la prestation de services. **Une page maximum pour chacune des fiches soit deux pages maximum pour cette partie.**

L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale orale qui prend appui sur :

- Le dossier professionnel préparé par le candidat
- Une situation de vente d'un produit ou d'une prestation de services sous forme de sketch,
- Les savoirs associés liés à la vente et à la connaissance du milieu professionnel.

L'épreuve est composée de deux phases : d'une prestation de vente et d'un entretien.

La prestation de vente n'excède pas dix minutes et un des membres de la commission d'interrogation tient le rôle du client. Au cours du sketch, le candidat développe les différentes phases de la vente.

La situation de vente est non connue du candidat et choisie dans une banque de sujets.

L'entretien dure 20 minutes maximum. Il est relatif au dossier professionnel et fait appel aux savoirs associés liés à la vente et à la connaissance du milieu professionnel.

ATTENTION

Le candidat doit fournir pour l'épreuve EP2 : VENTE DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES, un dossier. Ce dossier doit être impérativement fourni au plus tard le 20 mai 2011, date arrêtée par le Recteur.

La commission d'interrogation de cette épreuve n'interrogera pas le candidat à l'épreuve EP2 s'il n'a pas de dossier ou s'il est déposé après la date limite indiquée ci-dessus. **Il se verra attribuer la note zéro à cette épreuve.**

• TRANSMISSION DU DOSSIER :

Le dossier relatif à l'épreuve EP2 doit être déposé
ou envoyé par courrier recommandé (le cachet de la poste faisant foi).
au centre d'examen des épreuves professionnelles indiqué sur la convocation

AU PLUS TARD LE vendredi 20 mai 2011,
date fixée par le recteur.

ATTENTION selon les cas vous devez y adjoindre l'attestation des périodes
de formation en entreprise. Reportez-vous au paragraphe 2

1.3- L'épreuve E.P. 3 : Sciences et Arts Appliqués à la profession

Epreuve Ecrite - Coefficient : 4 - Durée : 3 heures

Cette épreuve vérifie les connaissances scientifiques, règlementaires et artistiques mobilisées dans des situations professionnelles.

Elle comprend plusieurs parties, chacune de ces parties étant composée de plusieurs questions indépendantes et/ou liées :

- Biologie
- Cosmétologie
- Technologie des appareils et des instruments
- Techniques esthétiques
- Arts appliqués à la profession

Chacune des parties de l'évaluation est présentée de façon distincte et l'ensemble constitue une seule épreuve. Le candidat est libre de son organisation sur le temps de l'épreuve.

2. Périodes de formation en milieu professionnel

La formation en milieu professionnel permet de découvrir les réalités du monde professionnel, d'acquérir et de mettre en œuvre en situation réelle les compétences caractéristiques des emplois occupés par les titulaires du diplôme, de s'insérer dans une équipe de professionnels.

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 12 semaines.

2.1. Candidats issus de la voie scolaire- (établissements privés hors contrat)

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 12 semaines. Elle est organisée en semaines ou en équivalents jours mais une période d'une durée minimum de 3 semaines consécutives ou non sera prévue en fin de formation.

Une attestation (annexe1) est renseignée à la fin de chaque période de formation en milieu professionnel et à fournir avec le dossier servant de support à l'EP2 **AU PLUS TARD LE vendredi 20 mai 2011**, date fixée par le recteur.

2.2. Candidats issus de la voie de l'apprentissage- (CFA ou section d'apprentissage non habilités)

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. L'entreprise doit appartenir à un des secteurs d'activités du référentiel d'activités professionnelles.

Le dossier servant de support à l'EP2 est à fournir **AU PLUS TARD LE vendredi 20 mai 2011**, date fixée par le recteur.

2.3. Candidats issus de la formation continue-(établissements privés)

La durée de la formation est de douze semaines. Toutefois cette durée peut être réduite à six semaines en cas de positionnement.

Les candidats de la formation continue **peuvent être dispensés des périodes de formation en milieu professionnel** s'ils justifient d'une expérience **professionnelle d'au moins six mois dans le secteur d'activités du diplôme.**

L'attestation (annexe 1) ou le contrat ou les justificatifs d'expérience professionnelle sont à fournir avec le dossier servant de support à l'EP2 **AU PLUS TARD LE vendredi 20 mai 2011**, date fixée par le recteur.

2.4. Candidats individuels- candidats de l'enseignement à distance

Les candidats individuels ne doivent pas fournir d'attestations.

Il est vivement recommandé cependant à ces candidats de multiplier les expériences pratiques dans le domaine des activités de vente et de mise en valeur des produits et prestations de service pour construire leur dossier servant de support à EP2. **Ce dossier est à fournir, AU PLUS TARD LE vendredi 20 mai 2011**, date fixée par le recteur.